



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 14 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 14 JUIN 2019, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de :

[Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES](#)

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joelle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY~~, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

[Absents](#) : Alix LECOMTE, Patrice DELORME et Sylvie LHENRY

Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

[Procurations](#) : Patrice DELORME a donné pouvoir à Patrick BOUILLON sans consignes de vote

Sylvie LHENRY a donné pouvoir à Joëlle LAMBOROT sans consignes de vote

Alix LECOMTE n'a pas donné de pouvoir.

[Secrétaire de Séance](#) : Rémi ROCHAY

[Date de Convocation](#) : VENDREDI 07 JUIN 2019

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 12 AVRIL 2019.

En préambule au déroulé de l'agenda du conseil Municipal, le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal 2019-M03-15-DELIB-01 du Vendredi 15 Mars 2019 dernier qui avait fixé les taux fiscaux de la commune 2019 et qu'à la demande du la préfecture, après l'envoi dématérialisé numérique des délibérations au contrôle de légalité, le conseil municipal avait été appelé à annuler ladite délibération pour en reprendre une nouvelle immédiatement après. La raison en était que les taux votés n'étaient pas exactement dans une proportionnalité légale.

« En date du 15 mars 2019, le conseil municipal de Lugny-les-Charolles a voté les taux 2019 suivants :

- *taxe d'habitation (TH)* : 2.73 %

- *taxe foncière sur le bâti (TFB)* : 2.89 %

- *taxe foncière sur le non bâti (TFNB)* : 23.28 %

Au titre de 2018, ces taux s'élevaient respectivement à 2.80 %, 3,00 % et 23.80 %.

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, lorsqu'une commune décide de faire varier ses taux d'imposition, elle peut choisir entre

- la variation proportionnelle qui consiste à faire varier les taux dans une même proportion via un coefficient de variation proportionnelle

- la variation différenciée qui consiste à moduler les taux de façon non proportionnelle ; dans ce cas entre l'année de vote des taux (N) et l'année précédente (N-1), le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH.

La commune de Lugny-les-Charolles a opté pour une variation différenciée ; cependant la structure de taux retenue n'est pas correcte, car le taux de TFNB voté (23.28 %) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit 23.21 %. Vous indiquez sur l'état 1259 un produit attendu de 39 660 €.

Or en variation proportionnelle, on obtient les taux suivants (2.73 % TH, 2.93 % TFB, 23.22% TFNB)

Votre conseil municipal devra voter une structure de taux conforme aux règles précitées dans les meilleurs délais. »

En conséquence et en correction, le Conseil municipal a revoté à l'unanimité en date du 3 MAI 2019 en session extraordinaire, pour retirer la délibération 2019-M03-15-DELIB-01 via la délibération 2019-M05-03-DELIB-01 et voté des nouveaux taux via la délibération 2019-M05-03-DELIB-02 qui ont été transmis et reçus au Contrôle de légalité le 07 MAI 2019.

Aucune remarque n'a été faite à l'issu de cette transmission.

En conséquence les taux initiaux communaux suivant de 2019 votés le 15 MARS 2019 ont été annulés

Taxe d'Habitation 2019 : 2,73% (soit -0.07 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $2.73^{2019}/2,80^{2018} = 0.97$ )

Taxe Foncière Bâti 2019 : 2,89% (soit -0.11 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $2.89^{2019}/3,00^{2018} = 0.96$ )

Taxe Foncière non Bâti 2019 : 23.28% (soit -0.52 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $23.28^{2019}/23,80^{2018} = 0.98$ )

Et remplacés par les taux communaux suivant qui s'appliqueront au 3<sup>ème</sup> trimestre lors de l'envoi des avis d'imposition.

Taxe d'Habitation 2019 : 2,72 % (soit -0.08 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $2.72^{2019}/2,80^{2018} = 0.97$ )

Taxe Foncière Bâti 2019 : 2,92 % (soit -0.08 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $2.92^{2019}/3,00^{2018} = 0.97$ )

Taxe Foncière non Bâti 2019 : 23,13 % (soit -0.67 point par rapport à 2018 et un coefficient de baisse de  $23.13^{2019}/23,80^{2018} = 0.97$ )

Ce qui représente une amplitude de baisse légèrement plus accentuée encore.

Les bases fiscales 2019 ayant augmenté de plus de 2%, la baisse de ces taux communaux 2019 devrait ainsi compenser la hausses des bases (indexées chaque années sur l'inflation), ce qui signifie que les montants des sommes payés par les contribuables au titre de l'imposition Communale devrait être les mêmes qu'en 2018.

Enfin le Maire précise que de son côté, l'intercommunalité LE GRAND CHAROLAIS a voté de son coté des taux identiques 2019 à ceux de 2018. Les bases fiscales 2019 ayant augmenté de 2%, les montants des sommes payés par les contribuables au titre de l'imposition Intercommunale devraient être supérieures à celles de 2018 de 2%.

## 1. PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE INTERCOMMUNALE 2019

Le rapporteur de la Commission Voirie communale et 2ième adjoint au Maire, V.E.PACAUD présente les devis établis pour l'entretien des routes de la commune que la Commission Communale de VOIRIE a choisi d'inscrire au programme d'entretien 2019 pour les voies de la commune passées sous compétence intercommunale.

En priorité 1 : VC9 Route de la Gare pour l'application de la nouvelle bande de roulement après les réparations de 2018 soit 3 790 €

En priorité 2 : VC5 Route de Lucenay pour l'application de la nouvelle bande de roulement après les réparations de 2018 soit 21 208 €

La réunion intercommunale de médiation entre communes du secteur n°2 de voirie (comportant les 13 communes de BEAUBERY, de CHAMPLECY, de CHANGY, de CHAROLLES, de FONTENAY, DE LUGNY-LES-CHAROLLES, de MARCILLY-LE-GUEURCE, de OZOLLES, de PRIZY, de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, de SUIN, de VAUDEBARRIER, et de VENDENESSE-LES-CHAROLLES) s'est tenue le LUNDI 27 MAI 2019 à 18 heures dans les locaux de la Communauté de Commune LE GRAND CHAROLAIS (CC LGC)

Le budget 2019 alloué par le CC LGC au secteur n°2 étant de 288 594,05 €, et le montant cumulé des devis effectués par la société THIVENT dans toutes les communes du secteur n°2 étant de 370 873,34 €, le dépassement d'enveloppe était donc de 82 279,29 €.

Lors de la Commission locale de médiation intercommunale les représentants des communes ont donc débattu pour répartir l'excédent de dépassement sur les 13 ensembles de devis effectués.

La commune de LUGNY-LES-CHAROLLES a réduit son quota de 5 000 € sur les travaux de la VC 5 pour l'amener de 21 k€ à 16 k€, ce qui se traduira sur le terrain par une réduction de kilométrage de la réalisation de la bande de roulement.

Pour le quota des voies inscrites dans les 75% au titre de la compétence voirie intercommunale et dont de coût de l'entretien est à la charge de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS, la proposition de la Commission est :

VOIE CONCERNEE	TYPE DE TRAVAUX	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
VC9 (Route La Gare)	106 : Délignement d'Accotement		0,70 €	3 789,50 €
	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6		2.15 €	
	150 : Elimination des Excès de Gravillons		0,05 €	
VC5 (Route de Lucenay)	106 : Délignement d'Accotement		0,70 €	16 000,00 €
	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6		2.15 €	
	150 : Elimination des Excès de Gravillons		0,05 €	
	100 : Installation de Chantier en zone rurale	1	800,00 €	800,00 €
TOTAL HORS TAXES				20 589,50 €
TVA 20%				4 117,9 €
TOTAL TTC				24 707,40 €

(ATTENTION : COUTS SOUMIS A REVISION EVENTUELLE DE PRIX LORS DE LA FACTURATION PAR APPLICATION COEFFICIENT BASE SUR LES INDEX DE REFERENCE DES TRAVAUX PUBLICS PUBLIE AU MONITEUR DES TRAVAUX)

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibère à l'unanimité, et PREND ACTE de la proposition initiale de la Commission Voirie Communale auprès de la CC Le GRAND CHAROLAIS pour le programme de travaux 2019 de ses routes passés sous compétence intercommunale ; PREND ACTE du résultat de la médiation au sein de la Commission Intercommunale de Secteur de Voirie 2019 n°2 du LUNDI 27 MAI 2019 pour la somme de 24 707,40 € TTC pour la partie compétence intercommunale ; PREND ACTE que ces coût initiaux sont prévisionnels et soumis à révision éventuelle de prix lors de la facturation à la Communauté de Commune LE GRAND CHAROLAIS par application coefficient base sur les index de référence des travaux publics publiée au moniteur des travaux.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M06-14-DELIB-01	9	0	0	Acceptée

## 2. PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE 2019

Le rapporteur de la Commission Voirie communale et 2ième adjoint au Maire, V.E.PACAUD présente les devis établis pour l'entretien des routes de la commune que la Commission Communale de VOIRIE a choisi d'inscrire au programme d'entretien 2019 pour les voies de la commune restées sous compétence communale.

Pour le quota des voies inscrites dans les 25% au titre de la compétence voirie communale et dont de coût de l'entretien est à la charge de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, la proposition de la Commission est :

VOIE CONCERNEE	TYPE DE TRAVAUX	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
VC 15 (buisson de la vigne)	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6	465 m <sup>2</sup>	1,95 €	906,75 €
	150 : Elimination des Excès de Gravillons	465 m <sup>2</sup>	0,05 €	23,25 €
VC04 (Bretelle Ravaud)	106 : Délignement d'Accotement	346 m	0,70 €	242,20 €
	127 : Type R2 20kg/m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>	2,95 €	1 327,50 €
VC3 (Bretelle Balligand)	106 : Délignement d'Accotement	120 m	0,70 €	84,00 €
	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6	190 m <sup>2</sup>	1,95 €	370,50 €
	150 : Elimination des Excès de Gravillons	190 m <sup>2</sup>	0,05 €	9,50 €
VC3 (Bretelle Letaud)	106 : Délignement d'Accotement	110 m	0,70 €	77,00 €
	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6	175 m <sup>2</sup>	1,95 €	341,25 €
	150 : Elimination des Excès de Gravillons	175 m <sup>2</sup>	0,05 €	8,75 €
VC5 (Bretelle Lucenay)	106 : Délignement d'Accotement	130 m	0,70 €	91,00 €
	127 : Type R2 20kg/m <sup>2</sup>	225 m <sup>2</sup>	2,95 €	663,75 €
(Route des Chassignots)	142 : Monocouche Simple Gravillonnage 4/6	590 m <sup>2</sup>	1,95 €	1 150,50 €
	150 : Elimination des Excès de Gravillons	175 m <sup>2</sup>	0,05 €	29,50 €
VC19 (Route du Palais)	127 : Type R2 20kg/m <sup>2</sup>	1350 m <sup>2</sup>	2,95 €	3 982,50 €
	100 : Installation de Chantier en zone rurale	1	200,00 €	200,00 €
TOTAL HORS TAXES				9 507,95 €
TVA 20%				1 901,59 €
TOTAL TTC				11 409,54 €

(ATTENTION : COUTS SOUMIS A REVISION EVENTUELLE DE PRIX LORS DE LA FACTURATION PAR APPLICATION COEFFICIENT BASE SUR LES INDEX DE REFERENCE DES TRAVAUX PUBLICS PUBLIES AU MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS OU PAR L'INSEE)

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibère à l'unanimité, et ACCEPTE la proposition de la Commission Communale Voirie ; VALIDE le programme d'Entretien de Voirie 2019 pour la somme de 11 409,54 € TTC pour la partie compétence communale ; PREND ACTE que ces coût initiaux sont prévisionnels et soumis à révision éventuelle de prix lors de la facturation à la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES par application coefficient base sur les index de référence des travaux publics publiée au moniteur des travaux ; AUTORISE le Maire à signer les devis et les mandats se rapportant aux factures de ces dépenses

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M06-14-DELIB-02	9	0	0	Acceptée

### 3. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE TERRITOIRES NUMERIQUES

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants : Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ; Le Conseil départemental de la Côte d'Or ; Le Conseil départemental de la Nièvre ; Le Conseil départemental de la Saône-et-Loire ; Le Conseil départemental de l'Yonne ; L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-Franche-Comté est régi par sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel, et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité ; APPROUVE l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics, l'adhésion prenant effet à partir du 01er JUIN 2019 ; DESIGNER Le Maire, Patrick BOUILLON en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Victor-Emmanuel PACAUD, en tant que membre suppléant.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M05-14-DELIB-03	9	0	0	Acceptée

### 4. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a souhaité réunir le 13 Mai 2019 dernier la Commission Communale d'Action Sociale(CCAS) afin de formaliser un projet d'un premier règlement intérieur formel et écrit, afin de cadrer les règles de fonctionnement de la CCAS et notamment celles qui prévalent à l'organisation et la participation au repas annuel des anciens de fin d'année ; les règles d'attribution des colis de Noël ; les modes et règles de l'action sociale d'urgence de la commune ; les règles budgétaires des montants dévolus à l'action sociale. Après lecture et étude de la proposition du projet de règlement de la CCAS, le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité APPROUVE le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) ; DEMANDE que ledit règlement intérieur soit dument joint en annexe de la présente délibération lors de son enregistrement légal au contrôle de légalité préfectoral ; DESIGNER Le Maire, Patrick BOUILLON en tant que son représentant pour siéger au sein de la CCAS et de le faire appliquer dès le 1er Juillet 2019 et ce, jusqu'au 30 Juin 2020, date à laquelle une délibération annuelle en redéfinira éventuellement un nouveau, ce dernier, éventuellement modifié et amendé en fonction des événements intervenus et observés dans l'année d'exercice écoulée sur le champ de l'Action sociale communale.

DELEGUE au Maire, Président de la CCAS et à chacun de ses membres la possibilité de répondre à toute question des habitants en s'appuyant sur les règles établies au sein du présent règlement pour les 12 prochains mois.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M05-14-DELIB-04	9	0	0	Acceptée

### 5. CLÔTURE CONSULTATION PUBLIQUE DENOMINATION DES VOIES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a souhaité qu'une consultation publique soit ouverte pour une durée de 3 mois pour permettre aux habitants de la Commune d'exprimer leurs éventuelles contributions au projet de dénomination des voies et de numérotation des habitations le long de ses voies qui a été publié et distribué fin Janvier 2019 dans le bulletin municipal 2018.

La consultation ouverte officiellement le 1er Mars 2019 a été clôturée le 31 Mai 2019.

Les possibilités ouvertes et écrites pour contribuer étaient de plusieurs ordres : sur registre papier en mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat dument mentionné en extérieur sur les panneaux d'affichage municipal ; via courriel dématérialisé sur une boîte courriel dédiée l'adresse [denominations@lugny-les-charolles.net](mailto:denominations@lugny-les-charolles.net) ; via courriel dématérialisé sur la boîte courriel communale [mairie.lugnylescharolles@lugny-les-charolles.net](mailto:mairie.lugnylescharolles@lugny-les-charolles.net) ; via courriel dématérialisé sur la boîte courriel professionnelle du maire [p.bouillon@lugny-les-charolles.net](mailto:p.bouillon@lugny-les-charolles.net). Les contributions écrites avant le 1er Mars 2019 ont été prises en compte. Aucune contribution écrite n'a été enregistré au-delà du 31 Mai 2019. Aucune contribution orale qui aurait éventuellement pu être faite directement ou indirectement n'a été prise en compte. Les contributions enregistrées ont été les suivantes :

- C01 : 28/01/2019 par JB qui souhaiterait avoir un numéro le long de la Route de Lucenay plutôt que le long du Chemin de Lucenay
- C02 : 06/03/2019 par JC qui souhaite une appellation globale « Place de l'Eglise » et remet en cause l'appellation « Place du Souvenir »
- C03 : 06/03/2019 par JC qui souhaite un numéro 1 ou 2 et remet en cause la numérotation 3 et 5 sur la « Place du Souvenir »
- C04 : 14/03/2019 par CD qui souhaite un numéro le long de la « Route des Bois » plutôt que le long de la « Route du Vernay »
- C05 : 14/03/2019 par CD qui souhaite donc la même chose pour les deux autres maisons mitoyennes de part et d'autre (SA et ES)
- C06 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Chemin du Hamel » en lieu et place de « Chemin de La Combe » au Bas-d'Orcilly
- C07 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Impasse du Bois de Laye » en lieu et place de « Chemin du Haut de Lucenay » à Lucenay
- C08 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Place de Bel-Air » en lieu et place de « Place du Hameau d'Orcilly » au Haut-d'Orcilly
- C09 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Place de la Planche » en lieu et place de « Place du Pont d'Orcilly » au Bas-d'Orcilly
- C10 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Chemin des Carriers » en lieu et place de « Chemin de la Carrière » au Bas-d'Orcilly
- C11 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Chemin de la Terre Descus » en lieu et place de « Chemin de La Perrière » aux Davots
- C12 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Place du Viaduc » en lieu et place de « Place du Pont de l'Arconce » au Bas du Bourg
- C13 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Route du Mouton » en lieu et place de « Route de Lucenay » sur la portion au Bas-d'Orcilly
- C14 : 26/03/2019 par JMD qui propose « Chemin des Cadolles » en lieu et place de « Chemin de la Bessière » aux Cadolles
- C15 : 27/05/2019 par CG qui souhaite une dénomination « Route des Bois » plutôt que « Route du Vernay » pour la portion initiale
- C16 : 27/05/2019 par CG qui souhaite en conséquence une renumérotation de tous les numéros le long de la « Route des Bois »

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité moins une abstention : APPROUVE les demandes de modifications spécifiées dans les contributions C01, C02, C04, C05, C06, C07, C11, C12, C15, C16 ; REJETTE les demandes de modifications spécifiées dans les contributions C03, C08, C09, C10, C13 et C14 ; AUTORISE le maire à entériner ses décisions et à modifier le projet initial de Dénomination et Numérotation ; DEMANDE au Maire de répondre individuellement au nom du Conseil municipal à chacune des contributions et de motiver auprès des contributeurs les raisons des éventuels rejets de leur(s) proposition(s)

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M05-14-DELIB-05	8	0	1	Acceptée

## 6. DENOMINATION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ; Vu la délibération 2018-M10-12-DELIB-04 du conseil municipal en date du 12/10/2018 proposant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques des hameaux suivant de la commune : **NOM DES HAMEAUX**. Vu les résultats de la consultation publique ouverte par délibération 2019-M02-22-DELIB-09 opérée entre le 01/03/2019 et 31/05/2019, Le Maire propose la Création de la dénomination officielle de la voie libellée **NOM DE LA VOIE** dont le point 0 km origine est **POINT ORIGINE** et le point final est **POINT FINAL**, et d'une longueur d'environ **XX** m. Le Maire propose également la numérotation des habitations le long de ladite voie nouvellement dénommée afin d'y créer des adresses officielles géo-localisées suivantes : **XX, YY, ZZ...etc.** conformes à la cartographie jointe en annexe, et appliquant un système métrique de numérotation équivalent au nombre de décimètres (c'est à dire de dizaine de mètres) entre l'habitation et le point zéro-origine de la voie et une règle de numérotation PAIRE pour les habitations situées à DROITE de la voie par rapport à l'origine et IMPAIRE pour les habitations situées à GAUCHE de la voie.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de la création de la nouvelle dénomination de la voie libellée **NOM DE LA VOIE** ; DECIDE de la création des numérotations officielles suivantes, **XX, YY, ZZ...etc.** le long de ladite voie ; AUTORISE le Maire à saisir les nouvelles informations de dénomination/numérotation de voirie sur le site Guichet-Adresse

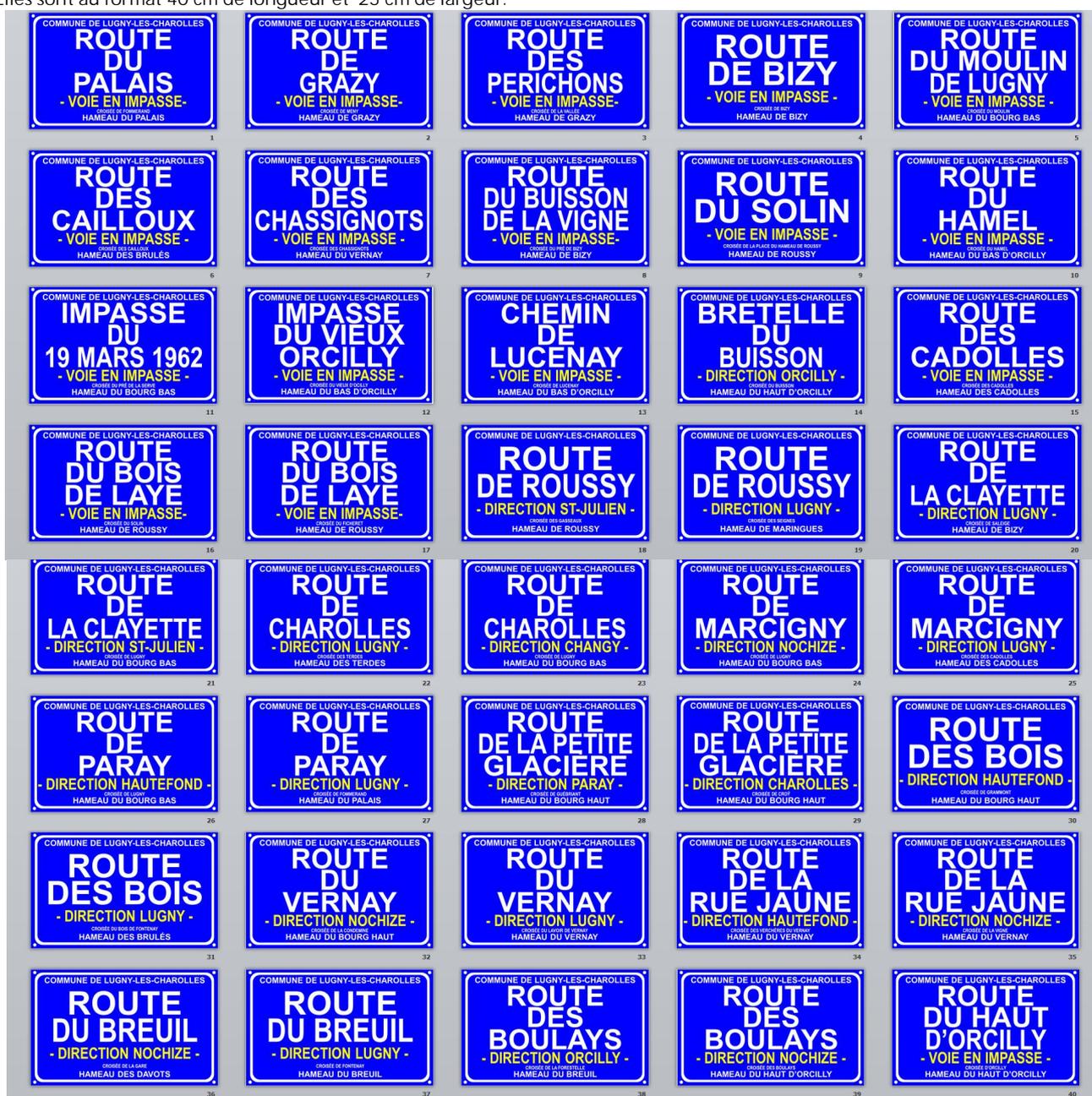
Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M06-14-DELIB-XX	9	0	0	Acceptée

Pour chaque Route et Chemin désormais dénommées, le Conseil Municipal a délibéré (globalement) pour en officialiser la dénomination et, le cas échéant, y créer le long de ladite voie, les numéros d'habitations nécessaires. La délibération type précédente a été rédigée pour chacune des 93 Routes, Chemin, Places, Impasses ou Bretelles dénommées

## 7. DISCUSSIONS/DEBATS

### ➤ Dénomination des Voies – Numérotation des Habitations – Pose des Plaques de rues et de Numéro d'Adresse

A ce stade il est envisagé la pose d'environ 75 plaques de rue correspondant aux 93 routes, Chemin et Places suscitées. Elles sont au format 40 cm de longueur et 25 cm de largeur.





Les plaques de voies goudronnées seront de couleur BLEUE. Les plaques de voies non goudronnées seront de couleur JAUNE. Chacune des plaques de voies comportera un certain nombre d'informations géographiques ou touristiques.



A noter que le projet de dénomination de la municipalité a également donné un nom à tous les croisements une dénomination cadastrale pour faciliter le repérage. Cependant aucune de ces dénominations ne sera matérialisée sur le terrain par une plaque indicatrice. De même aucune officialisation de ces dénominations ne sera faite numériquement pour géolocaliser l'emplacement de ces croisements. Même si toutes les voies de la commune ont été dénommées officiellement, chacune d'entre elles ne bénéficiera pas d'une pose de plaques. Pour l'heure en effet les chemins non goudronnés et peu utilisés ne seront pas identifiés sur le terrain. Cela concerne entre 60 et 70 plaques supplémentaires qui auraient pu être mise en place et concernant entre 40 et 50 routes et chemins différents. Certaines voies privées ont également reçu une proposition de dénomination. La municipalité prendra cependant le temps d'adresser un courrier à chacun des propriétaires concernés, pour valider avec eux la dénomination envisagée. Elle proposera à chacun d'eux de décider s'il souhaite ou non mettre en place (à leur frais) une plaque d'indication de nom de voie

Un total de 260 plaques de numéros différents sera généré dont :

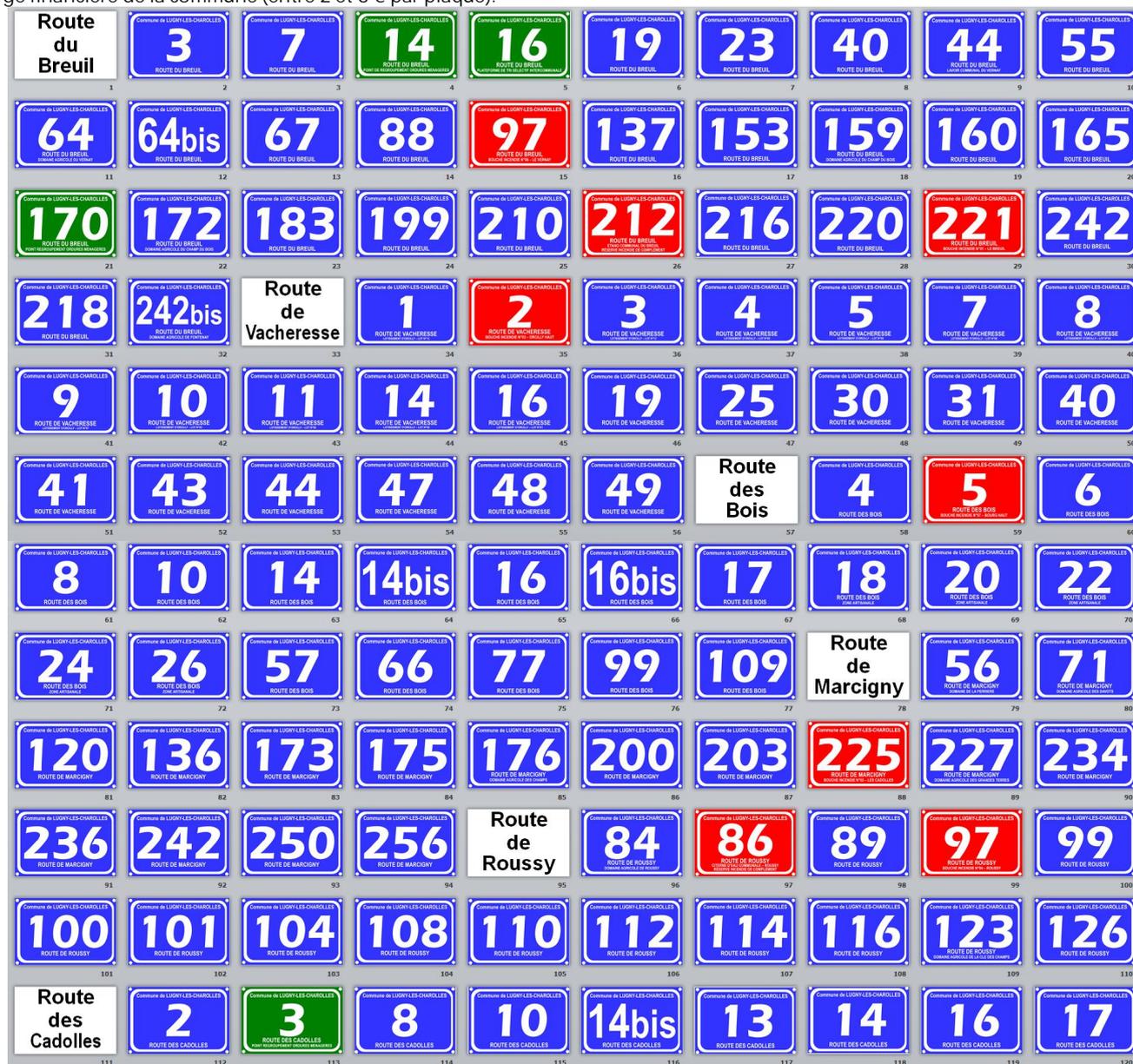
- 010 numéros pour localisation des Bouches d'Incendie (Plaques Rouges)
- 005 numéros pour localisation de Réserves d'Eau complémentaires contre l'incendie (Plaques Rouges)
- 012 numéros pour localisation des Points Communaux de Regroupement d'Ordures Ménagères (Plaques Vertes)
- 002 numéros pour localisation des Plateformes Intercommunale de Tri Sélectif (Plaques Vertes)
- 225 numéros pour localisation des diverses entrées de propriétés habitées le long de routes goudronnées (Plaques Bleues)
- 006 numéros pour localisation des diverses entrées de propriétés habitées le long de chemins non goudronnés (Plaques Jaunes)

Les plaques de numérotation des habitations seront commandées auprès du fournisseur local dès la fin du mois de Juin 2019.

Les plaques de numéros seront fabriquées entre le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 et le 30 SEPTEMBRE 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019, chaque habitant de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES recevra à son domicile un courrier officiel de la Mairie afin de lui communiquer officiellement et règlementairement la nouvelle adresse normée et géolocalisée de son habitation.

Le courrier sera accompagné de la plaque numéro de son habitation, car la fabrication et la fourniture de la première plaque est à la charge financière de la commune (entre 2 et 3 € par plaque).





Les plaques de numéro des habitations comporteront parfois également des indications complémentaires  
Elles sont au format 15 cm de longueur et 10 cm de largeur



➤ Pose des Panneaux permanents ROUTE DEGRADEE le long de la Route des Bois

Le Maire a rappelé lors de la dernière séance du Conseil Municipal l'état très préoccupant de la Route des Bois en ce début 2019. Une réunion voirie avait eu lieu le jeudi 11 Avril 2019 en présence du Maire de la Commune d'Hautefond, Dominique NUGUE, de M. Régis LAURENT Maire de Volesvres et par ailleurs Vice-Président Voirie de la CC LE GRAND CHAROLAIS et M. Pascal MAURIN, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Charolais-Brionnais à la Direction des Routes et Infrastructures

Tous avaient conscience de la dangerosité de cet axe très fréquenté et la proposition avait été faite d'une mise en place de panneaux de signalisations. Pour la Commune de Lugny-Les-Charolles : 2 panneaux pour « RAPPEL Route Dégradée »

Puis 1 panneau « ROUTE DEGRADEE sur 4000m ». (idem pour HAUTEFOND de son côté)

Ceci dans le but d'informer les usagers de l'Etat actuel de la route, dans l'attente de réels travaux de réfection qui, compte tenu des enjeux financiers représentés par une réfection complète d'une route de plus de 4 km, étaient forts, même pour une route communale, passée sous compétence de la Communauté de communes.

Les 4 panneaux ont été posés entre 1<sup>er</sup> 15 Mai et le 15 Juin pour les deux communes



➤ Réunion CCAS

Le Maire rappelle que la Commission Communale d'Action Sociale s'est réunie le 13 Mai 2019 pour discuter d'une proposition de règlement intérieur de la CCAS afin de faire établir les règles prévalant à la participation au repas ainsi que celles prévalant à l'attribution des colis. Il a donc proposé un projet de règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité par le Conseil municipal et qui s'appliquera pour 12 mois de Juillet 2019 à Juin 2020, et sera re-délibéré chaque année pour intégrer d'éventuelles articles nécessaires au fonctionnement de la CCAS.

**Article 01 :** La commission Communale d'Action Sociale a remplacé le Centre Communal d'Action Sociale après sa dissolution au 31/12/2017 suite à la délibération 2017-M12-08-DELIB12.

**Article 02 :** Les membres de la Commission sont nommés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire. Ils peuvent être indifféremment membres du Conseil Municipal ou extérieurs à celui-ci, à condition que ces membres extérieurs remplissent l'une au moins des conditions suivantes : être habitant résident principal de la Commune ; être habitant résident secondaire de la Commune ; être inscrit sur la liste électorale de la Commune ; être inscrit sur le rôle fiscal de la Commune.

Le Maire est d'office Président de la Commission Communale d'Action Sociale mais peut déléguer ce rôle à un des membres de la CCAS par délibération

**Article 03 :** La Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) se réunit au moins une fois par an à la demande du Maire mais peut se réunir autant de fois que son Président en jugera nécessaire la convocation pour traiter des points particuliers de son action sociale.

**Article 04 :** La CCAS ne dispose plus d'un budget propre depuis le 01/01/2018. La totalité des sommes budgétées pour l'action sociale ne doit pas dépasser le maximum de 1% des DEPENSES de FONCTIONNEMENT du BUDGET PRIMITIF du COMPTE PRINCIPAL. Les fonds alloués à l'Action Sociale Communale sont votés par le Conseil Municipal chaque année au Budget Primitif du Compte Principal de la Commune : au Chapitre 11 Charges à Caractère Générale aux codes articles suivants pour 66,7% du budget (soit 0.667% des dépenses de fonctionnement) c'est-à-dire au 6257 Réception pour le repas des anciens (pour 75% de 0.667%) et au 60623 Achat de Fournitures alimentaires non stockées pour les colis des anciens (pour 25% des 0.6675%) ; au Chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante soit au 65882 Secours d'urgence pour 33,3% du budget (soit 0.333% des dépenses de fonctionnement). Ainsi par exemple pour un budget primitif de 200 k€ de Dépenses de Fonctionnement, le budget de l'action sociale est de 2 000 € répartis en 1000 € pour le repas des anciens et 333 € pour les colis et 666 € pour les secours d'urgences

**Article 05 :** Les sommes allouées pour le repas et les colis des anciens sont distribués par membres de la CCAS qui ne délibèrent pas mais font des propositions au Conseil Municipal qui délibère in fine les décisions concernant l'action sociale communale en cette matière. Aucun dépassement de dépense au-delà du budget annuel initial n'est possible.

**Article 06 :** Les sommes allouées au secours d'urgence communal sont distribuées par le Président de la CCAS sans recours à une délibération préalable du Conseil Municipal, ni une réunion préalable de la Commission.  
Cependant l'attribution d'une aide de secours d'urgence est limitée : aux habitants résidents principaux de la Commune qui peuvent percevoir au max 2 aides par an : à tout autre personne nécessiteuse en situation de péril une seule fois par an.  
Les allocations cessent dès que le budget annuel alloué a été dépensé. Les aides de secours d'urgence sont essentiellement des aides alimentaires d'un montant unitaire de 30 €. Elles donnent la possibilité aux bénéficiaires de faire des dépenses alimentaires au magasin LECLERC de Paray-le-Monial qui font l'objet d'une inscription au compte client de la Commune lors du passage en caisse.  
Le compte client est protégé par un numéro CODE qui est fourni par le maire par téléphone au moment du passage en caisse en magasin sur simple appel sur son numéro de téléphone portable.  
Un aide autre qu'alimentaire peut être envisagé mais nécessite obligatoirement au préalable une réunion de la CCAS ainsi qu'une délibération d'accord du Conseil Municipal

**Article 07 :** La CCAS organise un repas annuel ouvert à toutes les personnes résidentes de la Commune et âgées de plus de 70 ans le jour du repas. Par ailleurs les membres de la CCAS ont également la possibilité de décider d'inviter d'autres personnes non résidentes de la Commune, à condition qu'elles soient inscrites sur la liste électorale de la Commune.  
Enfin une personne extérieure à la Commune ayant l'âge requis de 70 ans, ou une personne résidente de la Commune n'ayant pas l'âge requis de 70 ans peut accompagner une personne âgée de la commune résidente dans la Commune et invitée au repas, mais la participation de cette personne sera conditionnée au paiement du prix de son repas versé à la Commune sous forme de don.

**Article 08 :** Le repas a lieu à date fixe tous les ans le 3ième samedi d'Octobre de chaque année.  
Une invitation personnelle est envoyée en Septembre à chaque convive potentiel qui a la possibilité de refuser l'invitation faite.  
Tout refus de participation au repas pour raisons personnelles, par une personne âgée de plus de 70 ans mais âgée de moins de 80 ans au jour du repas, ne donne pas systématiquement droit à une attribution de colis en échange.  
Cependant le cas particulier de force majeure médicale peut être invoquée et reconnu par la CCAS qui peut décider de proposer un colis de Noël en contrepartie.

**Article 09 :** Toute personne âgée de plus de 80 ans le jour du repas et ne pouvant pas assister au repas et ce, qu'elle qu'en soit la raison, se verra attribuer systématiquement un colis en contrepartie de son indisponibilité.  
Eventuellement sur demande spécifique, le colis de fin d'année peut être remplacé par un portage à domicile le jour du repas effectué par un membre de la CCAS.

➤ Notification Subvention Invest AAP 2019 CD71 (24% du Projet)

Le Maire informe de la notification par les Services du Département d'une subvention au titre de l'Appel à Projet 2019 d'un montant de 3 446 € et représentant 24 % d'un montant présenté subventionnable de 14 235 € présenté par dossier (délibéré au conseil Municipal en Février 2019) et correspondant à l'achat et la pose de 100 plaques de rues et l'achat seul de 250 numéros d'habitation

➤ Bilan encaissement montant des subventions liées au Projet des Abords de la salle communale de 2018

Le Maire informe que la totalité des subventions liées au projet de travaux aux abords de la salle communale, a été désormais perçue par la Commune de Lugny-les-Charolles soit 35 000 € (Etat), 7 500 € (Département) et 5 000 € (Réserve parlementaire de JP.EMORINE) pour un total de 47 500 €

8. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Arrêté d'inscription de la cloche de 1611 au titre des Monuments Historiques

Le Maire informe de la réception d'un courrier de la DRAC informant de l'inscription de la Cloche de 1611 située dans le beffroi de l'église de Lugny-les-Charolles, suite à l'acceptation du Conseil Municipal actée dans la délibération 2019-M03-15-DELIB-04 du 15 Mars 2019 dernier.

➤ Courrier SNCF Sur la signalisation PN

Le Maire informe de la réception d'un courrier de la SNCF l'informant de la nécessité de changer le panneau de signalisation du passage à niveau situé dans le chemin de l'ancienne pris d'eau. Le Maire en accord avec le Conseil Municipal transmettra le courrier au propriétaire du chemin qui n'est pas dans le domaine public.

➤ Achat et Livraison des 20 tables pour la Salle Communale

Le Maire informe de la réception des 20 tables commandées pour remplacer les anciennes de la salle communale dont l'état n'était plus compatible avec leur location pour les cérémonies. La dépense avait été inscrite au Budget 2019.

La date du prochain Conseil Municipal (2019-CM06) a été fixée au VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.